

MÉMO : 3
DATE : 1^{er} octobre 2018
DE : Isabelle McCann
À : Clubs et entraîneurs du réseau Apprenti
Objet : **Clarification du règlement pour l'épreuve de solo chez les 10 ans et moins**



Le présent mémo vise à clarifier l'interprétation du nouveau règlement en vigueur en regard de l'épreuve de solo chez les 10 ans et moins, donc dans notre réseau Apprenti, pour la saison 2018-2019.

NOUVEAU RÈGLEMENT DU RÉSEAU APPRENTI

Le nouveau règlement de Natation Artistique Canada prévoit qu'un athlète peut s'inscrire à l'épreuve de solo 10 ans et moins « si et seulement si l'athlète ne peut faire aucune autre routine ».

INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement doit être interprété tel qu'il est écrit – c'est-à-dire que dès qu'un athlète a la possibilité de participer aux épreuves de duo et/ou d'équipe il n'est pas admissible à l'épreuve de solo.

MESURE DE TRANSITION POUR LA SAISON 2018-2019

Les athlètes qui ont participé à l'épreuve de solo 10 ans et moins du réseau Apprenti à la Coupe Jeunesse de la saison 2017-2018 et qui sont toujours dans cette catégorie pour la saison 2018-2019 pourront s'inscrire à l'épreuve de solo.

Dès la saison 2019-2020, le règlement sera appliqué sans exception.